



## La France et l'inceste : le silence empoisonné

### L'association Le Monde à Travers un Regard aide les victimes d'inceste à briser le silence qui entoure l'inceste

<b>Témoignages de membres de l'association</b> .....	2
Trois témoignages sous le coup de la prescription :.....	2
Un témoignage non visé par la prescription.....	2
<b>Mythes et réalités</b> .....	5
Pour en finir avec les idées reçues ! .....	5
<b>L'inceste, un fléau presque invisible</b> .....	7
Qu'est-ce que l'inceste ? .....	7
Quelles en sont les conséquences à long terme ? .....	7
<b>Le parcours des victimes</b> .....	9
La première fois .....	9
Comment la victime survit-elle ? .....	9
L'entourage complice ? .....	9
Le rôle positif de la parole.....	10
<b>Assez de la prescription !</b> .....	11
Que dit la loi française ?.....	11
Assez de la prescription ! .....	11
<b>Le Monde à Travers un Regard</b> .....	13
Pourquoi un groupe de parole ?.....	13
Les autres actions de l'association .....	13
Les objectifs de l'association .....	13
<b>Annexes</b> .....	14
Des chiffres et des données .....	14
Le manifeste .....	16



## Témoignages de membres de l'association

### Trois témoignages sous le coup de la prescription :

« *C'est peut-être le prix à payer pour être aimée* ».



Marie est élevée par ses grands-parents, à la campagne, dans une famille catholique pratiquante. Sa grand-mère est une « maîtresse femme », une femme de pouvoir et son grand-père, un époux soumis.

Ils s'occuperont d'elle jusqu'à ses huit ans ainsi qu'une de ses cousines dont les parents ont divorcé. Pour les vacances, les deux fillettes sont accueillies par l'oncle et la tante.

Marie et sa cousine seront agressées chez leurs grands-parents où elles subiront des lavements à répétition. Marie se souvient de la honte ressentie lorsque son agresseur lui infligeait ces traitements sous le regard d'un complice – qui violera sa cousine – et aux yeux de sa cousine. Plutôt que d'être rejetées, les fillettes, dociles, acceptent ces violences. Marie se rappelle que « *c'était le prix à payer pour avoir un toit sur la tête* ».

Les vacances arrivent et les fillettes sont confiées à l'oncle et la tante. Marie se souvient : « *c'est un despote qui terrorise sa femme et ses deux enfants mais c'est un homme respectable et respecté ! Il m'aime bien. Je suis une agréable petite fille : sage, drôle, curieuse et intelligente. On est fier de moi, on me cite en exemple : à l'école, j'ai un an d'avance, je lis tout le temps, je ne me salis jamais, je ne joue pas, ne pleure pas, bref je suis une petite fille modèle* ». L'oncle et la tante ne dorment pas dans le même lit et font chambre à part. A six ans, pressée par sa tante, Marie dort avec son oncle. En effet, ils parlent de l'adopter donc il faut être très gentille. Les attouchements puis les viols débutent et continuent jusqu'à ses dix ans. Marie a peur, se sent sale, a honte. Elle se tait et s'isole. « *Une fois de plus, c'est peut-être le prix à payer pour être aimée* ».

Lorsqu'elle a huit ans, sa mère se marie et vient la chercher chez les grands-parents. Marie découvre son demi-frère et un beau-père. Marie hurle qu'elle veut revoir son oncle et sa grand-mère puisque ce sont les seuls qui l'aiment. Sa mère accepte qu'ils l'accueillent pour les vacances.

Marie vit dans le déni jusqu'à ses trente-neuf ans. « Ces faits appartiennent au passé et je ne me sens pas concernée » explique-t-elle. Pourtant certaines conséquences sont bien présentes : état dépressif, mal-être, solitude, distance émotionnelle, phobies des médecins... Depuis sa sortie du déni, Marie est devenue une victime consciente et d'autres conséquences et symptômes sont arrivés ou revenus : diverses addictions (nourriture, achat...), angoisses permanentes, sentiment d'insécurité, somatisation, flash-back, colère... Marie veut dénoncer ces agressions et les agresseurs mais elle sait que l'action en justice est prescrite. « *J'ai alors dénoncé les agressions de mon oncle par lettres recommandées adressées à mes parents, à mes oncles et tantes et aux enfants de mon oncle* ». Ses parents décident de couper toute relation avec l'agresseur. Les autres membres de la famille ne tiennent pas compte du courrier sauf la femme de l'agresseur et une autre tante qui préfèrent insulter Marie et lui reprochent de telles révélations ! D'ailleurs, Marie vient d'adresser au procureur de la République, une plainte pour viol contre son oncle et pour complicité et non assistance à personne en danger contre sa tante. Même si l'action est prescrite, signaler peut aussi être important.

« *Les verrous se déverrouillent au fur et à mesure* »



Antoine, 35 ans, est pacé depuis huit ans avec une compagne qui l'a toujours soutenu. Ils n'ont pas d'enfants car, depuis toujours, Antoine a cette crainte de

reproduire les mêmes gestes et a « *peur d'avoir attrapé ce virus qu'est l'inceste* ».

Ses parents sont divorcés. Un père passif, égocentrique, autoritaire et extrêmement manipulateur. Une belle-mère tout aussi manipulatrice et extrêmement malsaine. Un « demi-frère » - le fils de sa belle-mère -, adolescent de seize ans, né d'un viol, et présent



de temps en temps au domicile familial. Et une mère quasi inexistante, dilettante et peu courageuse. Même s'ils sont d'allures respectables et loin de tout soupçon - un tantinet bourgeois - il n'en demeure pas moins qu'ils n'ont absolument rien fait lorsque Antoine révèle l'inceste.

« *L'inceste a commencé à l'âge de 7 ans* » se souvient Antoine. Ses parents venaient de divorcer. Sa mère en avait la garde. Elle s'absentait souvent et confiait Antoine à la gardienne de l'immeuble. Sa mère qui projetait de partir un an, en voilier aux Maldives, donna la garde d'Antoine à son père. C'est à ce moment que l'impensable se produisit.

Antoine se souvient, de la première fois, lorsque l'agresseur l'a appelé dans sa chambre. « *Il m'a montré son sexe. A pris ma main me forçant à le masturber. Il a éjaculé. Je voulais m'enfuir. Il me rattrape et me console en me demandant de ne rien dire* » et il ajoute « *il me rassurait en me disant que ça ne ferait pas mal. Je pleurais. J'étais perdu. Tellement seul !* » Pendant plusieurs années, l'agresseur apprivoise Antoine afin d'aller plus loin. Il vient dans son lit. Force Antoine à lui faire des fellations. « *Me touche ici et là* » se rappelle Antoine. Antoine ressent alors « *une énorme fracture mentale tant l'effroi, la stupeur, la solitude étaient puissantes* ». Son père surprend l'agresseur abusant d'Antoine. Une dispute s'en suit. Pourtant, pendant les six longues prochaines années les agressions sexuelles et manipulations se

poursuivront. L'agresseur se confie à Antoine et parle d'avoir forcé la femme de ménage à coucher avec lui. Entre une mère absente, un père passif et une belle-mère malsaine, les agressions se prolongent jusqu'aux treize ans d'Antoine.

Antoine va oublier ces atrocités et vivre dans l'ombre de lui-même jusqu'à ses trente ans. Il décrit d'ailleurs son adolescence comme une période catastrophique de sa vie : « *j'étais hyper révolté et colérique* » et ajoute « *j'ai vécu 28 années dans la douleur, l'incompréhension, la tristesse, les tentatives de suicide, la prostitution, les addictions, le sexe...* »

Depuis six mois, Antoine est sorti totalement du déni. Le processus a été long - deux ans - pénible et douloureux. C'est au décès d'une de ses amies - la seule qui lui a apporté de l'amour pendant cette période noire - que ses souvenirs sont revenus. Antoine a fait un énorme travail sur lui : l'estime de soi, l'amour, la rédemption. Il adopte un style de vie plus sain et perd une vingtaine de kilos. Il est en cours de guérison. Il est heureux de vivre et d'être dans de vraies relations avec les autres. « *J'aime les enfants et je n'en ai plus peur* » se confie Antoine. Il ajoute même « *que c'est une seconde naissance tant les changements sont profonds* » !

### « *Je refuse d'être une victime dans l'ombre* »



Mariée depuis vingt et un ans et mère de quatre enfants, Patricia a été sexuellement agressée pendant plus de quinze ans - de 5 à 20 ans. Les assauts de son agresseur ont cessé lorsqu'elle a quitté le domicile familial. « *Je subissais du harcèlement moral, sexuel, psychologique et aussi beaucoup de violences verbales* » raconte-t-elle. Pendant de longues années, Patricia s'enferme dans le déni - « *c'est un cocon douillet dans lequel on se conforte à rester en isolation* » se souvient-elle -, pour protéger sa mère de l'horreur et aussi pour se protéger et oublier. Mais le ciment coulé sur les souvenirs effroyables s'effrite. Un sentiment de grand vide et un mal être constant s'installent. Ce n'est que fin 2004, à l'âge de 39 ans, qu'elle rompt le silence.

Patricia ne veut plus de cette vie artificielle construite sur des mensonges et des faux-semblants. Patricia refuse d'être une victime dans l'ombre.

Pour retrouver son identité et une part d'humanité, Patricia porte plainte mais les faits ne peuvent plus faire l'objet de poursuites pénales, en raison de l'extinction de l'action publique. L'action pénale est prescrite et l'agresseur peut alors continuer. Aidée par sa famille -son mari et ses enfants-, par ses différents thérapeutes, par le centre d'informations sur les droits des femmes et des familles, Patricia, volontaire, déterminée et courageuse, vit et existe maintenant. C'est pour cette raison qu'elle souhaite venir en aide aux victimes et proches de victimes d'inceste en témoignant et en ouvrant un groupe de parole à la Flèche dans la Sarthe.



## Un témoignage non visé par la prescription

« *Je me bats pour que l'inceste ne soit plus un tabou !* »



Léa, 35 ans, en couple, vivant seule, sans enfant (n'en voulant pas), avec des chiens et chats, sa passion. Léa a été violée par son père pendant cinq ans, de sept à douze ans, peu après la naissance de sa sœur. Elle sera envoyée en pension pour la faire taire et se débarrasser d'elle. « *Tous les soirs, ou lorsque ma mère s'absentait, il venait me voir après son whisky et son cigare, j'entendais les marches craquer dans l'escalier - nous étions les quatre enfants au même étage - alors vite je faisais semblant de dormir. Et il arrivait, il me disait qu'il savait que je ne dormais pas. Il me caressait. Il mettait ses doigts partout sur et dans mon corps. Puis, il mettait sa bouche sur mon sexe. Il s'agenouillait à hauteur de ma tête, baissait son pantalon, mettait son sexe dans ma bouche et, dès qu'il partait, j'allais cracher dans le lavabo des toilettes - je me sentais sale -* ». Léa, « sa fille chérie », a connu ce même rituel plusieurs fois par mois et pendant plusieurs années. A chaque fois, il lui répétait qu'elle était sa préférée et qu'il l'aimait. « *J'ai toujours su que ce qui se passait n'était pas bien, mais c'était mon papa et c'était un secret entre nous, alors je ne voulais pas lui faire du mal et trahir ce secret* ». A douze ans, les viols cessent. Une tentative de pénétration qui n'aboutit pas. Le père aimant se détourne de Léa et prend une maîtresse, qui deviendra par la suite sa femme et dont il a eu trois enfants lorsqu'il était marié à la mère de Léa.

A quatorze ans, Léa se confie à une camarade de classe et révèle ce qu'elle a vécu à sa mère qui ne la croit pas. Les coups durs et les violences se répètent et s'enchaînent : Léa sera violée par le fils des meilleurs amis de ses parents pendant une semaine alors qu'elle logeait chez eux. Elle en parle mais personne ne la croit. A seize ans, elle tombe enceinte et avorte parce que « *ma mère ne voulait pas que je prenne la pilule, elle m'a forcée à avorter* ». A dix-huit ans, lors d'un voyage en Espagne, Léa fait une mauvaise rencontre et est violée. Et à trente-deux ans avec son compagnon actuel, Léa est de nouveau enceinte sous pilule, elle choisit d'avorter. Léa refuse la charge d'un enfant puisque elle a trop souffert « *pour avoir envie de s'occuper de quelqu'un d'autre qu'elle* ». C'est pourquoi à la fin de l'année, Léa se fera stériliser. « *J'ai envie de mourir, de souffrir, de me faire mal depuis que je suis jeune* » : veines,

cuisses, bras, avant bras, cou sont entaillés. « *Je voulais que mon père paie pour ce qu'il avait fait, mais vu que personne ne faisait rien et ne disait rien, c'était à moi de souffrir* ». Léa continuera à s'infliger ces mauvais traitements, jusqu'à ses vingt-sept ans.

A la veille de la prescription, Léa écrit à son père pour l'informer que s'il ne répond pas à cette lettre, elle portera plainte contre lui. Il ne répond pas. Elle entame alors la procédure -une des décisions les plus difficiles de sa vie-. « *J'aimais mon père, et je ne voulais pas lui faire du mal* ». Sa motivation : être juste reconnue victime ! Depuis presque dix ans, Léa n'avait plus de contact avec lui. Passer par cette nouvelle épreuve, l'assaille de doutes, de questions et d'envies morbides. Quelle sera la réaction de sa famille ? « *Ma famille m'en a voulu de porter plainte, et pire, que mon père soit condamné* ». Attaquer une famille bourgeoise, connue dans la sphère mondaine de la ville d'Angers est honteux. « *La honte, pour eux. La fierté, pour moi, enfin de voir ce jour arriver* ». Quatre ans de procédure pour un jour - un seul jour - de procès en Cour d'Assises. Son père a reconnu les faits quelques semaines avant le procès. Elle a eu de la chance. Léa dépose plainte fin 2002 et le procès a lieu le 6 novembre 2006. La procédure est longue, usante, épuisante : trouver la bonne juridiction, déposer plainte, répondre à divers interrogatoires, constituer le dossier avec les attestations des psychothérapeutes... Quatre ans après, le procès à huis clos se tient. Son père s'effondre en pleine audience. L'émotion. Il déclare qu'il faut croire Léa concernant la durée et l'étendue des faits. Léa ne veut pas que son père soit condamné et en informe le juge. Elle veut juste une peine symbolique et être reconnue victime. Comme les faits datent de vingt ans, qu'il est devenu un bon père de famille, soutenu par sa femme (qui est au courant) et ses enfants, aidé par un psychiatre, le juge prononce une peine de cinq ans de prison dont quatre avec sursis. Son père est reconnu coupable, pourtant, son frère et sa mère ne la croient pas. Léa sait qu'ils sont envahis par la honte - celle d'appartenir à une famille où l'inceste s'est produit - même s'ils le nient. « *Je me bats pour que l'inceste ne soit plus un tabou ! Je me bats pour que cette attitude méprisante envers les victimes cesse ! Je revendique ce que j'ai subi ! Je revendique les abus de mon père, le silence de ma mère ! Je revendique ce qu'ils n'assument pas ! Je le crie haut et fort !* ».



## Mythes et réalités

---

**Pour en finir avec les idées reçues !**

**Mythe n°1: Certains enfants ont un comportement séduisant et encouragent les activités sexuelles**

**Réalité :** Le comportement sexuel chez un enfant indique qu'il a été victime d'un abus sexuel. C'est une conséquence de l'abus sexuel et non la cause. Les adultes qui prétendent qu'un enfant les a «séduits» ont recours à une excuse qui passe sous silence le fait que les adultes sont plus grands, plus forts, disposent de plus d'informations, de pouvoir et d'autorité que les enfants et nous font oublier l'idée ridicule que les enfants puissent forcer les adultes à faire quelque chose que les adultes ne veulent pas faire.

**Mythe n°2 : L'enfant n'a qu'à dire «non» et raconter ce qui s'est passé à quelqu'un. S'il ne fait pas, cela veut dire qu'il a consenti à l'abus.**

**Réalité :** L'enfant n'est jamais responsable de l'abus. Les abuseurs menacent souvent («si tu en parles, je ferai du mal à ta mère») et culpabilisent l'enfant («si tu en parles, ta mère divorcera de moi et ce sera de ta faute») pour forcer l'enfant à garder le silence, mais le silence ne veut pas dire le consentement. L'autre réalité, c'est que de nombreux autres enfants parlent de l'abus mais qu'on ne les croit pas, qu'on les tourne en ridicule et qu'on les punit.

**Mythe n°3 : L'inceste ne se produit que lorsqu'une famille est gravement dysfonctionnelle**

**Réalité :** L'inceste se produit dans de nombreuses familles considérées comme étant «normales». C'est une raison pour laquelle l'abus n'est pas découvert. Les abuseurs dépendent souvent d'une image «respectable» pour les protéger. Il faut se souvenir que l'abuseur est responsable de l'abus et non les autres membres de la famille.

**Mythe n°4 : Une bonne mère le sait si son enfant est abusé sexuellement et fait tout ce qui est en son pouvoir pour mettre un terme à la situation.**

**Réalité :** La plupart des mères ne le savent pas. L'abuseur travaille fort à protéger son secret. Il pourrait saboter la relation mère/enfant pour que l'enfant se tourne moins vers la mère et lui fasse moins confiance. Il pourrait offrir à la mère d'autres explications du comportement ou de la détresse de l'enfant. Les mères qui s'efforcent de protéger leur enfant font face à des obstacles juridiques et sociaux incroyables. **On s'attend souvent à ce que la mère accomplisse ce que, ensemble, la police, les tribunaux et le système de services sociaux ne peuvent pas réussir**. Puis, on condamne les mères qui ont échoué.

**Mythe n°5 : L'inceste se produit rarement.**

**Réalité :** L'inceste est plus courant qu'on ne le pense. **Bien que des statistiques exactes dans ce domaine soient impossibles à établir, les recherches indiquent qu'un enfant sur quatre sera abusé sexuellement**, généralement par un membre de la famille ou autre adulte à qui on fait confiance.

**Mythe n°6 : Seules les personnes dérangées mentalement abusent sexuellement des enfants.**

**Réalité :** Les tests psychiatriques révèlent que **97 % des hommes qui commettent un assaut sexuel sur un enfant ne sont pas des malades mentaux**. Ils pourraient avoir des problèmes de «personnalité», comme de nombreux hommes qui n'attaquent pas les enfants, mais ils savent exactement ce qu'ils font. Souvent, leurs actions cadrent avec les valeurs de la société qui présente les femmes et les enfants comme étant la propriété de l'homme, des objets à utiliser par l'homme pour sa satisfaction.

**Mythe n°7 : Les enfants mentent concernant l'abus sexuel pour obtenir de l'attention ou se venger.**

**Réalité :** La plupart des enfants ne disent jamais rien à personne. **L'idée que les enfants mentent ou imaginent l'abus sexuel protège les abuseurs depuis de nombreuses décennies**.



**Mythe n°8 : Les enfants sont forcés ou manipulés à mentir en matière d’abus sexuel par une mère qui désire se venger.**

**Réalité :** Quand les enfants parlent d’abus sexuel, ils ne parlent pas seulement avec des mots. Leurs émotions, leurs dessins, leurs jeux et leurs postures, tout cela raconte leur histoire. Les enfants ne peuvent pas mentir sur ce plan. Les mères sont souvent accusées de forcer leur enfant à mentir et révéler un abus sexuel si la révélation fait partie de la bataille pour la garde de l’enfant. La réalité, c’est que la raison de la bataille pour la garde de l’enfant c’est généralement que l’enfant a révélé un abus et que la mère essaie de protéger l’enfant.

**Mythe n°9 : Les adultes qui se souviennent soudain d’avoir été abusés sexuellement pendant l’enfance sont des victimes du «syndrome de mémoire fictive» ou «syndrome des faux souvenirs».**

**Réalité :** Le syndrome de mémoire fictive n’existe pas. C’est tout simplement une idée non documentée, non prouvée, inventée par les parents d’une femme sexuellement abusée par son père. La plupart des survivants d’un abus sexuel pendant l’enfance ont retrouvé certains souvenirs oubliés et beaucoup ont retrouvé également des souvenirs de leur abus. Certaines femmes qui ont survécu à un inceste proposent **que l’on se penche sur le «syndrome de la croyance en la fausse innocence» chez les abuseurs qui maintiennent fermement leur innocence.**

(Source : [CASAC – Association canadienne des centres contre les agressions sexuelles](#)).



## L'inceste, un fléau presque invisible

---

« *Je ne souhaiterais même pas à mon pire ennemi de vivre l'inceste* » déclare Anne puisque « *l'inceste, c'est une torture morale, physique, émotionnelle, c'est un crime car on en meurt* » ajoute-t-elle. Ces histoires pourraient être la vôtre, celles de votre famille, de vos sœurs, de vos enfants, de vos cousins, de vos voisins. « Agressions sexuelles », « pédophilie », « inceste »... ces mots qui sonnent, résonnent et ces images qui hantent des millions de victimes. Qu'ils s'appellent Antoine, Simon, Mourad, Léa, Patricia, Marie, Fatima... tous ont été victimes d'agressions sexuelles dans l'enfance. Ils ont honte. Ils se sentent coupables. Ils tentent de dissimuler leurs histoires et de vivre avec, tant bien que mal. Leurs agresseurs : un proche - père, mère, frère, tante, grand-mère, cousin... Tous ont commis l'impensable, l'inqualifiable, l'irréparable. Grâce à certains mécanismes psychiques inconscients, les victimes oublieront un certain temps ces atrocités. Pour apaiser leur douleur, certains seront prêts à témoigner, d'autres à poursuivre en justice leur agresseur - à condition que la loi les y autorise.

### Qu'est-ce que l'inceste ?

**L'inceste désigne une relation sexuelle entre membres de la même famille, relation soumise à un interdit.** Le membre de la famille peut être un ascendant - parents, grands-parents, beaux-parents, tuteurs, etc.- ou un collatéral - oncles, tantes, frères, soeurs, cousin(e)s, etc.-

L'inceste existe lorsqu'une conduite à caractère sexuel est imposée à l'enfant à son insu, qu'il en ait conscience ou pas, qu'elle ait lieu une ou plusieurs fois, de façon cachée ou pas. L'abus sexuel n'implique pas obligatoirement une pénétration. Il peut s'agir de toute autre contrainte verbale, physique, ou psychologique de nature à trahir la confiance et l'innocence de l'enfant : baisers, attouchements, exhibitionnisme, insinuations sexuelles répétées, usage de matériel pornographique, simulation de rapports sexuels, etc. **Cette violence provoque une blessure psychique durable aux effets dévastateurs.** Les chiffres sont accablants puisque **plus de deux millions de personnes en France sont victimes d'inceste** (sondage Ipsos, janv. 2009). 45% des violences sexuelles concernent des enfants de moins de 9 ans (étude Snatem 2001). L'observatoire de l'action sociale annonce que dans 30% des cas les enfants ont moins de 5 ans, que 36% ont entre 6 et 11 ans, que 34% ont entre 12 et 14 ans. **1 fille sur 8 et 1 garçon sur 10 est victime d'un abus sexuel avant ses 18 ans** ; 1 fille sur 25 et 1 garçon sur 33 déclare avoir subi un viol ou un inceste ; 1 agresseur sur 2 est un ami ou une connaissance de la famille. Et enfin, chiffre stupéfiant, **8 fois sur 10 l'enfant est victime d'abus sexuels répétés.**

### Quelles sont les conséquences à long terme des actes incestueux sur les enfants abusés ?

« *Je me mutilais (...) j'arrêtais de me nourrir pour qu'il ne regarde plus mon corps, pour qu'il ne puisse plus me toucher* », « *j'ai même souhaité mourir pour que ça s'arrête* » explique Sonia.

Troubles du sommeil, fugues, délinquance, culpabilité, peur, angoisse, dépression, perte d'estime de soi, problèmes de sociabilité, tentatives de suicide, suicide, revictimisation, maladies musculaires, problèmes de couple et affectifs, prostitution, automutilation, troubles du comportement alimentaire, addictions variées, accidents de la route, maladies psychosomatiques, sexualité difficile, troubles de la personnalité, actes violents sur soi et envers les autres, déni, amnésie, flash-back, exposition au danger ou peur de prendre des risques, achats compulsifs, troubles obsessionnels, phobies, sentiment répété d'abandon sont les **conséquences, souvent additionnelles, multiples et dévastatrices** des actes incestueux sur les enfants abusés. (cf. [7<sup>ème</sup> Conférence de consensus de la Fédération Française de Psychiatrie](#)).

Des études épidémiologiques révèlent que la maltraitance, évaluée par rapport aux violences physiques et aux abus sexuels, est associée à **une élévation du risque de troubles psychopathologiques<sup>1 2 3</sup>** à

---

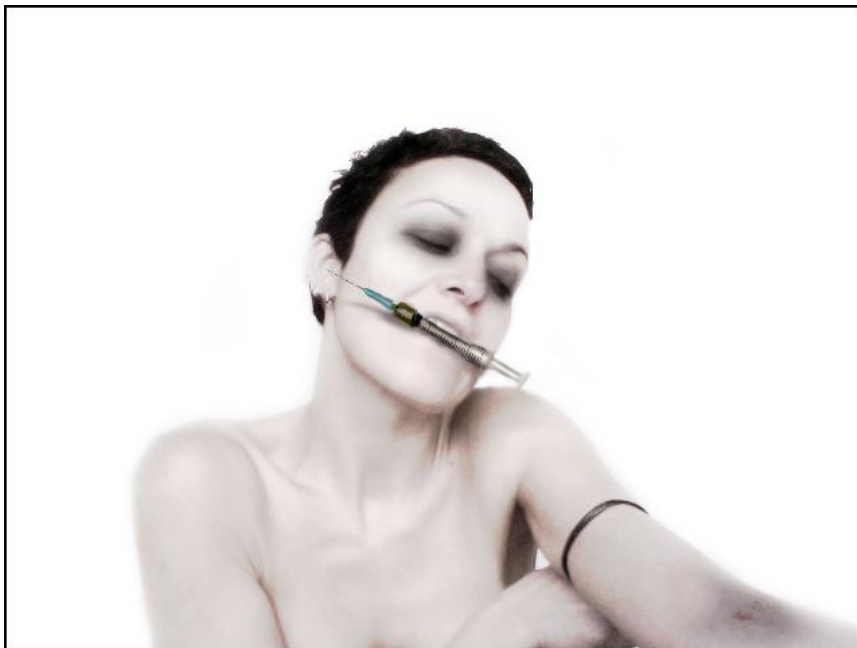
<sup>1</sup> Duncan et al. (1996) ont examiné les liens existant entre des antécédents infantiles d'abus physiques sérieux et des **perturbations émotionnelles**, dans un échantillon national de femmes aux USA. Résultat : des taux plus élevés d'état de stress post-traumatique, de dépression et d'abus de substance

<sup>2</sup> Pour Norris et al. (1997), les troubles consécutifs à une victimisation criminelle sont polymorphes. Ils concernent le domaine de la **dépression**, de la **somatisation**, de l'**hostilité**, de l'**anxiété**, de l'**évitement phobique**, des **comportements d'évitement**.



**l'âge adulte**, en particulier de dépression majeure, de stress post traumatiques, de troubles addictifs, avec souvent même plusieurs troubles psychiatriques associés. D'autres études plus récentes<sup>4</sup> confirment ces résultats. **L'abus sexuel laisse de nombreuses séquelles psychologiques.** Les études relatent que la colère, l'anxiété, la dépression, et les problèmes de comportement comme l'abus de substance et la délinquance (Briere & Runtz, 1991) sont les plus fréquents. De nombreuses études corroborent une association entre l'histoire d'un abus sexuel et un comportement sexuel à risque. 30% des filles et 9% des garçons victimes d'une relation sexuelle forcée ont décrit un comportement sexuel à risque, allant de relations avec partenaires multiples, précocité sexuelle jusqu'aux grossesses non désirées (Raj 2000).

Dans une étude récente, publiée en février 2009 dans Nature Neuroscience, le professeur Szyf, de l'université de médecine McGill au Canada, a décrit la façon dont **les expériences de vie négatives affectent les gènes**. C'est ce qu'on appelle l'épigénétique. Menée avec le professeur Meany et le docteur Turecki, cette étude a fourni la preuve de l'influence de l'environnement sur l'ADN. **Les mauvais traitements subis pendant l'enfance laissent des marques épigénétiques sur l'ADN.** « *L'expérience clinique nous a appris qu'une enfance difficile peut avoir des conséquences sur le cours de la vie* », souligne le docteur Turecki. « *Aujourd'hui, nous commençons à comprendre les conséquences biologiques des sévices psychologiques et physiques* », ajoute le professeur Szyf. **Les traumatismes de l'enfance ont un effet permanent sur les gènes et le cerveau.** En effet, ces traumatismes sont inscrits dans le cerveau. Peut-on inverser les changements épigénétiques indésirables ? Pour les chercheurs, la réponse est oui.



Source : série 'Addict' de [Nanoo G](#)

<sup>3</sup> Mc Cauley et al. (1997) ont comparé un groupe de femmes victimes d'abus sexuels au cours de l'enfance à des femmes non victimes. Les victimes avaient davantage de **symptômes physiques**, des scores plus élevés de dépression, d'anxiété, de somatisation et une **faible estime de soi**. L'usage de **drogues** ou d'**alcool** était plus important et il y avait davantage d'antécédents de **tentatives de suicide** ou d'**hospitalisation en psychiatrie**.

<sup>4</sup> Jumper et al., 1995 ; Neumann et al., 1996 ; Rind et al., 1998...



## Le parcours des victimes

---

### La première fois

En façade, les familles semblent unies et irréprochables. Le lieu qui protège devient celui du danger. La famille est une menace. Deux tiers des agressions sexuelles ont lieu dans les familles. **Ca commence par un regard. Une main glissée dans le dos, entre les cuisses, dans la culotte puis sur le sexe.** L'interdit universel est transgressé. La mécanique incroyable se met en place et se répétera pendant plusieurs années. « *Si tu parles je te tue* », « *je ferai de toi ce que je veux !* », « *où que tu ailles, je te retrouverai !* » L'agresseur, par intimidation, domination, manipulation affective et psychologique, impose ses règles destructrices physiquement et psychologiquement. **L'enfant vulnérable, dépendant et sans défense est abusé. Il est tétanisé, sidéré et pétrifié. Il est sous l'emprise de son agresseur.** L'enfant perd tout repère.

### Comment la victime survit-elle ?

Quelles différences existe-t-il entre un accidenté de la route polytraumatisé et une victime d'agressions sexuelles ? Aucune. L'un et l'autre ont besoin de soins. **Les victimes de violences sexuelles sont polytraumatisées psychiquement et neurologiquement.** Selon le docteur Muriel Salmona, psychiatre psychothérapeute, « ces troubles psycho-traumatiques sont générés par des situations de peur et de stress extrêmes provoquées par les violences ». **Ces violences sexuelles sont tellement terrorisantes, sidérantes, incompréhensibles, qu'elles vont pétrifier le psychisme** - le mettre en panne - de telle sorte qu'il ne pourra plus jouer son rôle de modérateur de la réponse émotionnelle. L'agressé se sent émotionnellement et physiquement anesthésié alors que les violences continuent. **L'agressé devient spectateur en étant « en dehors » de son corps. Ce mécanisme de survie s'appelle la dissociation.** La dissociation peut parfois s'installer de manière permanente donnant l'impression de devenir un automate, d'être dévitalisé, déconnecté, anesthésié, confus, un mort-vivant. **Pour survivre, la victime oublie ses traumatismes.** Ils sont occultés. Marie avoue qu'elle a appris à vivre avec ce secret « *je l'ai apprivoisé* ». Dans sa mémoire, les abus n'existent plus. La victime perd la mémoire des atrocités vécues. Le traumatisme a été effacé. La victime est dans un état dissociatif. **L'esprit se déconnecte du corps.** La dissociation est une façon de faire face aux situations indéniablement traumatiques en permettant à la personne de se détacher de la réalité de la situation. **Les mécanismes de survie sont de deux ordres.** S'ils sont **négatifs, ils correspondent à toutes les formes d'addiction** : alcool, sexe, drogues, jeu, dépenses compulsives, travail, nourriture, automutilations, sadomasochisme, déni, bagarres, violence, évitement. En revanche, s'ils sont **positifs, ils correspondent à divers arts** : chant, peinture, dessin, écriture, lecture, danse, photo... Inconsciemment, la victime met en place divers mécanismes psychiques notamment le déni (mécanisme psychique qui implique un refus inconscient de la réalité). « *On a coulé du béton pour ne plus être submergé par ces réminiscences* » raconte Antoine mais « *il se fissure et les souvenirs resurgissent brutalement* » ajoute-t-il. 10 ans, 20 ans, 30 ans se sont écoulés et le temps du déni s'achève pour certains. La mémoire est retrouvée. « *On se demande si on n'est pas fou. Les souvenirs reviennent par flash et c'est fulgurant* » explique Antoine. **Il faut trouver la force de parler et pour certains c'est le moment d'affronter leur agresseur.** Beaucoup d'enfants abusés parlent des années après, quand ils ne subissent plus la pression de leur agresseur. Les enfants victimes pensent, à tort, qu'ils ont séduit leur parent incestueux.

### L'entourage complice ?

Les abus sexuels dans l'enfance n'affectent pas seulement les victimes, mais peuvent aussi affecter leur entourage. Parfois, le dysfonctionnement familial n'est d'ailleurs pas seulement une conséquence de ce traumatisme, mais un facteur de risque préexistant : violence domestique, reproduction trans-générationnelle, contexte d'addiction, de maladie mentale, ou d'antécédents judiciaires. Mais pour quelles raisons, dans certaines familles, les proches de victimes ne voient-ils rien ? « *Le silence du clan familial est insoutenable* » selon Anne. **Voir, ce serait admettre qu'il existe un**

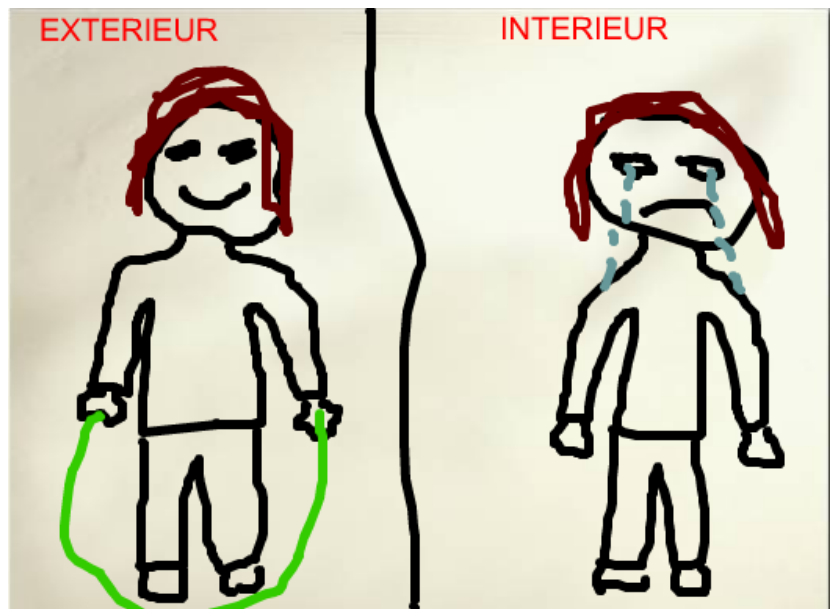


**problème très grave dans sa tribu.** Ce serait accepter que la famille vole en éclat. L'enfant apprend à vivre avec son secret et comprend que s'il parle, il ne sera pas cru. « *Je sais quoi lui dire à ta mère si tu parles, elle ne te croira pas!* ». Son agresseur a fait du chantage au suicide ou a expliqué à l'enfant que c'était lui le coupable : « *ne dis rien à ta mère, sinon je te tue et je me tue après, je n'ai rien à perdre!* ».

**Combien de fois la victime a-t-elle entendu cette injonction « il faut oublier », de la part de sa famille ou de son entourage.** Comment l'enfant ou le jeune adulte peut-il « passer à autre chose » ? Quand les victimes entament des démarches judiciaires, le procès constitue un premier pas vers la reconstruction. Certains n'auront jamais l'opportunité de s'exprimer devant des juges. D'autres ne franchiront jamais la porte d'un commissariat ou d'une brigade de gendarmerie. Et quand ils ont enfin la force de dénoncer l'horreur, l'action de la justice est souvent prescrite ou l'auteur décédé.

### Le rôle positif de la parole

**Parler c'est briser le silence qui entoure l'inceste, alors que le silence en est son socle et son terreau.** Parler c'est aussi mettre en doute la moralité d'une personne de la famille. Révéler un inceste s'accompagne de souffrances, de doutes, de honte mais qui seront salutaires pour la victime. Mettre des mots sur ces actes s'avère une véritable épreuve. Certaines familles prennent de la distance avec l'agressé et préfère lui tourner le dos car la vérité est difficile à entendre. Pourtant, **parler assainit, sur le long terme, la famille et les générations futures, chassant les effets toxiques du non-dit et du secret qui empoisonnent la famille sur plusieurs générations.** Lors de la révélation, les non-dits ou secrets de famille éclatent. La victime en parlant rend service à l'ensemble de la famille « *ça a été un soulagement d'enfin comprendre ce qui se passait* » rapporte Geneviève - mère d'une victime et cela évite la transmission et le risque de contamination sur les générations futures. Parler c'est trouver le courage de verbaliser sa souffrance. C'est faire le choix de vivre et d'exister. **La victime, rescapée de l'inceste, va essayer de se reconstruire.**



Source : [Le Monde à Travers un Regard - Créations/dessins](#)



## Assez de la prescription !

---

La loi française ne protège pas assez les victimes d'abus sexuels. Elle accuse un retard considérable au regard des lois européennes et internationales. Pour qu'il soit imprescriptible, l'inceste doit être considéré comme un crime spécifique.

### Que dit la loi française ?

Avant mars 2004, la victime à sa majorité avait dix ans pour porter plainte. Ensuite, l'action pénale était prescrite. Depuis mars 2004, la prescription est passée à vingt ans après la majorité de la victime. Donc une victime abusée sexuellement dans son enfance peut porter plainte jusqu'à ce qu'elle ait 38 ans. Cette loi de 2004 n'est pas rétroactive. En revanche, la victime peut tenter une procédure en « dommages et intérêts » - dépôt de plainte au civil, c'est à dire demander une réparation pour elle-même. La prescription est alors de vingt ans après les faits (mais l'agresseur ne pourra pas être condamné à la peine de prison) - article 2270-1 du code civil. En matière civile, la prescription ne court pas à compter de la majorité du mineur victime mais à compter de la manifestation du dommage (soit la date des faits, soit la date à laquelle le préjudice subi se révèle) ou de son aggravation.

Jusqu'à présent, l'inceste ne constituait pas une infraction spécifique en France. Le lien de famille ne constituait qu'une circonstance aggravante pour sanctionner certaines infractions sexuelles.

Le 28 Avril 2009, l'Assemblée Nationale a adopté une proposition de loi tendant à identifier, prévenir, détecter et lutter contre l'inceste sur les mineurs et à améliorer l'accompagnement médical et social des victimes. Après de longs débats, **la Loi n° 2010-121 du 8 février 2010 « tendant à inscrire l'inceste commis sur les mineurs dans le code pénal et à améliorer la détection et la prise en charge des victimes d'actes incestueux » a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 26 janvier 2010 et publiée dans le Journal Officiel n°0033 du 9 février 2010.** Cette loi fait suite au rapport de la 3<sup>ème</sup> Commission de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'enfant, qui dès 2000, « prie instamment tous les Etats de promulguer des lois protégeant de l'inceste ».

**Ce n'est que depuis la loi 2010 que l'inceste est considéré comme une infraction en France et que le non-consentement de l'enfant est désormais la norme.**

[Les actes incestueux sont imprescriptibles en Grande-Bretagne, au Pays de Galles, aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada.](#) Au Canada, depuis 1985, l'inceste est considéré comme un crime spécifique et imprescriptible (article 155 du Code Criminel). Au Canada, en Suisse, en Allemagne, en Angleterre ou au Pays de Galles (depuis 1956), le code pénal reconnaît l'inceste comme une infraction spécifique.

### Assez de la prescription !

Franchir ces étapes psychologiques prend des années : 10 ans, 20 ans, 30 ans... parfois plus. L'échelle du temps chez une victime n'est pas la même que celle d'une non victime. Porter plainte et mettre en œuvre une procédure pénale exige d'allonger la durée de la prescription ou de l'abroger.

**Pour dénoncer les faits, les victimes demandent à ce que cette infraction soit considérée comme une infraction imprescriptible. C'est d'ailleurs l'objet de la pétition rédigée solidairement et pour la première fois par plusieurs associations.**

L'inceste doit être imprescriptible. Le droit - en particulier, le code pénal reconnaît depuis peu cette infraction - devrait le déclarer imprescriptible pour que la victime puisse témoigner de ses souffrances atroces et se reconstruire dans la sérénité, lorsqu'elle est prête.

Les réponses de la justice sont actuellement inadaptées, car notre société n'a pas compris l'ampleur du processus de destruction découlant de l'inceste, qui présente de fortes similitudes avec le crime contre l'humanité. Tout comme l'holocauste, l'inceste, lui aussi, déshumanise les victimes et les réduit à l'état d'objets.

**Pour faciliter le dépôt de plainte et respecter la douleur des victimes, il est nécessaire que la loi progresse. L'infraction d'inceste doit donc devenir imprescriptible.**



L'imprescriptibilité ne porte pas atteinte aux principes énoncés par la Convention européenne. Art. 22 bis de la constitution : « *chaque enfant a droit au respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle.* » Article 6 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales : « *toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable* ».

La plainte ne pourra se faire que si la victime sort de son état dissociatif c'est-à-dire lorsqu'elle ne sera plus déconnectée de la réalité. C'est le cas lorsqu'elle se sent enfin en sécurité. Lorsqu'elle est séparée ou éloignée de son agresseur. **Si la victime ose parler de son agression sans prendre de nombreuses précautions, dès lors que l'acte est prescrit, l'agresseur a le droit, lui, de porter plainte pour diffamation !** C'est l'agresseur qui peut attaquer la victime, de nouveau, et cette fois-ci, pour dénonciation calomnieuse. **Pourtant le jugement est une réelle libération.** « *Je peux me construire. Mon sentiment de colère et d'injustice peut enfin s'apaiser* » déclare Léa même si la procédure est lente et complexe.

*« Le père qui possède sexuellement le corps de son enfant cède à un désir inhumain... Il brise le cours du temps. Il efface la parenté. Il interdit à la victime de prendre place dans la chaîne des générations. L'inceste est le cousin germain du génocide en ce qu'il aboutit à détruire l'individu en détruisant son lien de parenté. Ce qu'il viole, en somme, ce n'est pas seulement le corps de l'enfant, ou l'un de ses organes, c'est très exactement ce qui fonde son humanité. »*

Jean-Claude Guillebaud

Extrait du livre : Le principe d'humanité – Ed. Seuil 2001



Source : [Nanoo G](#)



## Le Monde à Travers un Regard

### Pourquoi un groupe de parole ?

« Il me reste une chose : le droit de m'exprimer » déclare Marie. « Mon grand regret est de n'avoir pas parlé car c'est indispensable pour construire sa vie... Si j'y étais parvenu, ma vie n'aurait pas été si décousue » ajoute Pierre. « Il faut parler ! Mais on ne peut pas tout dire, ni à n'importe qui (tous ne sont pas prêts à entendre, ils peuvent être choqués et s'éloigner), ni n'importe quand (il faut être prêt à parler), ni donner trop de détails (tout n'est pas bon à dire, il ne faut pas indisposer...) Je crois qu'il vaut mieux s'exprimer dans un groupe de parole ou dans une thérapie : là, on peut parler sans être jugé » assure Claude. **Ils ont entre 20 ans et 65 ans et viennent régulièrement au groupe de parole pour écouter, partager, témoigner.** La parole est libre. Mais c'est aussi l'occasion de rencontrer d'autres personnes qui « vivent » le même problème. **Le groupe de parole réduit l'isolement** et permet à l'individu de devenir acteur de la cause s'il le désire. **C'est également un outil de compréhension, de prise de recul par rapport au traumatisme.** Les groupes de parole contribuent alors à apaiser la douleur. « Les victimes peuvent parler entre elles, en toute confidentialité et dans un respect mutuel » observe Sandrine, Présidente de l'association. « Il n'est pas rare que des victimes assistent au groupe de parole pendant deux mois sans ouvrir la bouche » explique-t-elle, jusqu'à ce qu'elles aient la force de se confier. **C'est le premier pas vers la reconstruction.**

Il existe également un groupe de parole pour les proches des victimes et des ateliers artistiques tels que chant/musique, dessins, photos, écriture animés par des professionnels.

### Les autres actions de l'association

Deux ouvrages sont en cours de rédaction : **un livret d'information** destiné à mieux repérer les signes envoyés par les enfants victimes de maltraitements sexuels et **un livre « Inceste : familles empoisonnées » accompagné d'un DVD documentaire.**

**Des expositions, des conférences et formations, des spots et documentaires, des ateliers de chant/musique, un atelier d'écriture,** un atelier dessin/peinture, un atelier photos/vidéos, un atelier théâtre et un "Chat-psy"(forum) sur le site Internet, **un manifeste pour que l'inceste soit imprescriptible** sont les actions et outils mis en place par l'association. Il existe aussi un « chat-justice » et des actions de solidarité.

### Les objectifs de l'association

- **Former et informer** le grand public et les professionnels concernés sur la prévention de l'inceste et de la pédophilie, la prise en charge des victimes et les conséquences de l'inceste et de la pédophilie,
- **Représenter la parole des victimes** auprès des institutions et des professionnels concernés,
- **Défendre** l'égalité hommes/femmes face aux abus sexuels et leurs conséquences,
- **Impliquer** les élus, les citoyens, les professionnels, les entreprises, les victimes sur l'information des abus sexuels et leurs conséquences,
- Proposer, engager ou participer à des actions de recherches concernant l'inceste et la pédocriminalité,
- et **mettre en place des lieux d'écoute** et des groupes de parole en faveur des victimes

*Vous souhaitez rencontrer, interviewer des personnes victimes d'inceste, contactez-nous.*

*Vous souhaitez approfondir un sujet, contactez-nous.*

*Vous préparez un sujet sur l'enfance dans le cadre de la Journée internationale du droit de l'enfant, le 20 novembre, contactez-nous.*

*Vous pouvez soutenir les victimes en signant la pétition sur l'imprescriptibilité de l'inceste, signez et diffusez-la.*

### Contacts :

Présidente Sandrine Apers Tel : 06 89 70 77 70 [sandrine.apers@gmail.com](mailto:sandrine.apers@gmail.com)  
Relations presse Anne-Sophie Midol Tel : 06 07 13 80 66 [amidol.mtr@gmail.com](mailto:amidol.mtr@gmail.com)

Le Monde à Travers un Regard - <http://www.lemondeatraversunregard.org> - [courrier.mtr@gmail.com](mailto:courrier.mtr@gmail.com)



## Annexes

---

### Des chiffres et des données

#### **La victime :**

- **20% des femmes et 7% des hommes** subissent une agression sexuelle avant l'âge de 18 ans. (*Cripcas Centre de Recherche Interdisciplinaire sur les Problèmes Conjugaux et les Agressions Sexuelles, Québec, Canada*)
- **45%** des violences sexuelles concernent des enfants de moins de 9 ans. (*Etude Snatem 2001*)
- L'Odas annonce que dans **30% des cas les enfants ont moins de 5 ans**, que **36% ont entre 6 et 11 ans**, que **34% ont entre 12 et 14 ans**. **1 fille sur 8 et 1 garçon sur 10** est victime d'un abus sexuel avant ses 18 ans ; **1 fille sur 25 et 1 garçon sur 33** déclare avoir subi un viol ou un inceste ; **1 agresseur sur 2** est un ami ou une connaissance de la famille ; Et enfin, chiffre stupéfiant, **8 fois sur 10 l'enfant est victime d'abus sexuels répétés...**
- « On estime que durant toute leur enfance, **5 à 10% des filles et jusqu'à 5% des garçons** sont victimes d'abus sexuels pénétratifs, et qu'un nombre jusqu'à trois fois supérieur subit une forme quelconque d'abus sexuel », affirme le dernier rapport de l'Unicef, page 40 – Chapitre – Pays industrialisés (septembre 2009).

#### **Les conséquences :**

- **90% des femmes atteintes de fibromyalgie** auraient subi des agressions sexuelles pendant leur enfance, leur adolescence ou au début de leur vie adulte. (*Goldberg et al Disabil. Rehabil. 1999; 21 (1) : 23-30; Boston, USA*)
- **Entre 76% et 90% des femmes et des hommes prostitués** ont des antécédents d'agressions sexuelles pendant leur enfance. La plupart du temps, il s'agit d'inceste. (*Hill, Kathryn, Adult Survivors of Child Abuse, fiche d'information, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Ottawa, Canada 1992*)
- **50% des anorexiques et 75% des boulimiques** interrogés font état d'agressions sexuelles qu'ils auraient subies pendant leur enfance. (<http://lousonna.ch/psycho/anorexie/index.html>)
- Une enquête postale rétrospective a été réalisée auprès des victimes de viol ayant consulté aux Urgences Médico-Judiciaires de l'Hôtel Dieu à Paris. Les cent vingt répondants à l'enquête ont fourni des informations permettant d'envisager le diagnostic de Syndrome Secondaire à un Stress Traumatique (PTSD) pour **66%** et de PTSD chronique de durée supérieure à six mois pour **38%** (Lopez et al. 1992).
- Une étude sur des enfants âgés de 7 à 13 ans ayant subi soit une agression sexuelle, soit une agression physique, soit les deux formes d'agression estime la prévalence respective du PTSD à **32 %**, **26 %** et **55 %**, soit un **taux global de 34 %** (Ackerman & al., 1998).
- Parmi une population américaine d'hommes adultes faisant une demande de soins et ayant révélé un historique d'abus sexuel durant l'enfance ou l'adolescence (dans 80 % des cas les victimes sont liées juridiquement à leur agresseur), **55 % ont présenté un PTSD** à un moment de leur vie. Ils souffrent par ailleurs de **dépression (60 %)**, de **troubles psychosomatiques (60 %)**, de **dépendance à l'alcool (60 %)** et de **phobies sociales (45 %)** (Schulte & al., 1995).
- Sur une population de femmes ayant subi un viol avant leur majorité, **8,5 % souffrent d'un PTSD à l'âge adulte** (1,9 % chez les non victimes), le taux de PTSD sur la vie étant de 32,3 % (10,4 %). Seules **11,9 % des victimes ont porté plainte contre leur agresseur**, qui dans 40,6 % des cas est un membre de la famille (Saunders & al., 1999).



### L'agresseur :

- **72% des auteurs de violences sexuelles** sur mineurs signalés sont des personnes appartenant à la famille. (*Etude Snatem 2001*)
- **74% des personnes interrogées** pensent que ce sont des inconnus qui agressent sexuellement les enfants. (*Dialogue européen, 1999 : L'abus sexuel des enfants en Europe ED. Conseil de l'Europe*)
- En 2004 dans le fichier Judex, environ **11% des agressions ont été le fait du frère** de la victime, **7% du concubin de la mère** et **8% du beau-père** de l'enfant abusé sexuellement.
- Mireille Cyr (Canada) cite le chiffre de **23% d'incestes commis au sein de la fratrie par des frères.**

### La plainte :

- **90% des infractions sexuelles faites sur les enfants** ne sont jamais déclarées aux autorités. (*Fondation Marie Vincent Québec, Canada, site "l'inceste : parlons-en"*)
- Des évaluations permettent d'estimer la part des procès concernant des infractions de type incestueux à au moins **20% des procès d'assises.** (*Gérard Lopez, Violences sexuelles sur les enfants, PUF, collection "Que sais-je?", 1999*)
- Les fausses allégations d'inceste ne représentent que **3 à 7 dossiers sur 1000** d'après une enquête menée en 2001 par le Ministère de la justice française. (*Enquête réalisée à la demande de la Direction des affaires Criminelles et des grâces dans les tribunaux de Nanterre, d'Evreux et de Paris*)

Snated (ex-Snatem) : Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger : le 119

Odas : Observatoire nationale de l'action sociale décentralisée.

Judex : système JUDiciaire de Documentation et d'EXploitation (JUDEX) de la gendarmerie.

PTSD : (Post-Traumatic Stress Disorder) Syndrome Secondaire à un Stress Traumatique



## **Le manifeste**

*A l'attention de : Mr Nicolas Sarkozy, Messieurs et Mesdames les ministres, citoyens français,*

Aujourd'hui, associations, victimes, proches de victimes, professionnels de la santé, de la justice, artistes, élus, citoyens sont réunis pour que cesse l'hypocrisie juridique de notre pays.

**Oui ! Il est possible de rendre l'inceste imprescriptible** comme c'est le cas au Canada depuis 1985 par exemple. Nous pouvons considérer que l'inceste est un crime contre l'humanité : il est véritablement impossible de s'en tenir à la définition juridique strictement technique des textes internationaux, définition historiquement conçue pour cibler les crimes totalitaires, ceci avant que la science ne mette au jour la problématique de l'inceste. Car il se distille comme un poison dès la plus tendre enfance par ceux qui doivent protéger l'enfant : la famille, pour ensuite entraîner une lourde suite de conséquences tout au long de la vie. C'est une torture qui fait porter à la victime le poids de la honte, de la culpabilité, la mésestime de soi, l'autodestruction et parfois, des troubles psychiques et physiques plus ou moins graves.

L'inceste fait exploser tous les repères, toutes les limites de l'enfant qui ne parvient ensuite qu'à se construire, seul, au prix de grandes souffrances. L'inceste est un crime contre l'humanité : il touche tous les pays, toutes les populations, tous les milieux sociaux, tous les sexes... il touche l'humanité dans sa globalité et l'humain dans ce qu'il a de plus profond. 72 % des agressions sexuelles se passent au sein même de la famille, 20% des femmes et 7 % des hommes subissent une agression sexuelle avant l'âge de 18 ans.

### **La loi**

En France : 9 Mars 2004 : publication du décret d'application au Journal Officiel n° 59 du 10 mars 2004 " Le délai de prescription de l'action publique des délits mentionnés à l'article 706-47 et commis contre des mineurs est de dix ans, celui des délits prévus par l'article 222-30 et 227-26 est de vingt ans ; ces délais ne commencent à courir qu'à partir de la majorité de la victime." Amélioration, oui mais voilà... D'une manière générale, toutes les personnes nées après le 11 mars 1976 bénéficient de la nouvelle prescription de 20 ans, mais... pas les autres... vous êtes né le 7 mars 1976 ? Dommage... pas de justice pour vous...

### **Assez de la prescription !!!**

L'imprescriptibilité aux fins de permettre aux victimes d'inceste de bénéficier d'un temps nécessaire pour dénoncer les faits dont elles ont été victimes ne porte pas atteinte aux principes énoncés par la Convention européenne. Art. 22 bis de la constitution : « chaque enfant a droit au respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle. » Article 6 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales : « toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable. » La plainte ne pourra se faire que si la victime sort de son état dissociatif, ce qui sera le cas si elle se sent enfin en sécurité quand la victime est séparée ou éloignée de son agresseur : dans le cas de l'inceste, la famille dysfonctionne, combien d'années faut-il à la victime pour s'éloigner de cette partie de famille empoisonnée ?

### **Le comble !**

Si la victime « ose » parler de son agression sans prendre de nombreuses précautions, l'agresseur a le droit, lui, de porter plainte pour... diffamation ! Petit, autour de toi, le monde était à l'envers, adulte, grâce à la prescription, rien n'a changé ! C'est l'agresseur qui peut attaquer la victime... encore une fois.

Jean-Claude Guillebaud parle dans le même sens de l'inceste dans le Principe d'humanité :

« Le père qui possède sexuellement le corps de son enfant cède à un désir inhumain... Il brise le cours du temps. Il efface la parenté. Il interdit à la victime de prendre place dans la chaîne des générations. L'inceste est le cousin germain du génocide en ce qu'il aboutit à détruire l'individu en détruisant son lien de parenté. Ce qu'il viole, en somme, ce n'est pas seulement le corps de l'enfant, ou l'un de ses organes, c'est très exactement ce qui fonde son humanité. »

« Pour moi, la prescription, c'est comme si je n'existais pas... Mais la souffrance peut-elle être prescrite aussi ? Je n'ai parlé qu'à l'âge de 42 ans... 9 ans de désert depuis. Le monstre a reconnu avoir fait 7 victimes à l'époque, il continue ses actes !!!! Va-t-on laisser encore et encore « tuer » des enfants aujourd'hui ? Parce que j'ai parlé... trop tard ? »

« L'inceste, c'est une torture morale, physique, émotionnelle, c'est un crime car on en meurt. »

Un enfant n'est ni une poupée, ni un pantin... ce n'est pas un objet, que l'on peut démonter, remonter, casser, détruire, puis reconstruire... recoller les morceaux piétinés est impossible car l'inceste est un meurtre psychique : l'inceste est un crime.

La liste de signatures est un acte de révolte envers notre pays et de soutien envers les victimes enfermées dans le silence pour leur vie entière. L'inceste et la prescription continuent de tuer des français tous les ans... De nombreux artistes, citoyens, victimes, proches de victimes, médecins, professionnels, associations se joignent à nous chaque jour, n'hésitez pas à nous rejoindre.

**Cette cause mérite que nous soyons unis.**

**Faites circuler ce manifeste autour de vous.**